



COVID-19

COVID-19: CE QUI CHANGE DÈS LE 14 MARS 2022

Mis en ligne le 14 mars 2022

Point de situation des nouvelles mesures nationales liées au covid-19

Depuis le 14 mars 2022

Fin du port du masque en intérieur (sauf dans les transports collectifs).

Fin du pass vaccinal (sauf dans les établissements de santé, les Ehpad et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap).

Fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées.

Fin du protocole en entreprise et de l'obligation du port du masque.

« Pass vaccinal »

Depuis le 14 mars : fin du « pass vaccinal » dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...). Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Éducation

Depuis le 14 mars, fin du port du masque en classe dans les écoles, collèges et lycées. Pour le reste (brassage, activité physique et sportive...) c'est le niveau 1 du protocole sanitaire qui continue de s'appliquer.

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

Plus d'infos sur: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



RETOUR À LA LISTE



Mairie de Saint-Mars-du-Désert

1, rue de la Mairie

44850 Saint-Mars-du-Désert

02 40 77 44 09

CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi > jeudi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h30

Vendredi

9h00 > 12h00 / 13h30 > 17h00

Samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires)

9h00 > 12h00